



725 Bd Barrier
73 100 Aix les Bains

+33 4 79 63 76 22
www.voile-auvergne-rhone-alpes.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020 de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes POUVOIR

Monsieur ou Madame :

Délégué du Club de :

Donne pouvoir à M/Mme :

Pour me représenter et voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Voile.

Fait-le :

Signature

Statuts en vigueur :

EXTRAIT DES STATUTS : « TITRE III - L' ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE

Article 13 - Composition

A - Représentants avec voix délibératives

Chaque représentant dispose d' une voix. En cas d' empêchement, chaque représentant peut donner pouvoir à un autre représentant désigné dans les mêmes conditions que lui. Aucun représentant ne peut toutefois disposer de plus de deux pouvoirs supplémentaires. Les votes par correspondance ne sont pas admis. »

EXTRAIT DU RI : « Article 5 - Délibérations et Pouvoirs

Pour participer à l' Assemblée Générale les représentants doivent en sus des conditions prévues aux statuts de la Ligue, être inscrits sur la liste reprenant les noms des représentants transmis par les membres de la Ligue. Chacun d' eux est attributaire d' une voix.

Seuls les représentants peuvent prendre part aux votes et ils ne peuvent utiliser les voix dont les titulaires ne sont pas présents sauf si ces derniers ont donné procuration à un représentant présent.

Chaque représentant peut donner pouvoir à un représentant élu dans les mêmes conditions que lui. Aucun représentant ne peut toutefois disposer de plus de deux pouvoirs en sus de sa voix.

Tout pouvoir sera valable dès lors qu'il est signé par le mandant et que le détenteur du pouvoir prouve son identité par un document officiel.

Ce pouvoir devra être présenté le jour de l' Assemblée Générale au moment de l' accueil des délégués, ainsi qu' à chaque vote si le scrutateur général le demande.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents, à l' exception des cas prévus aux articles 18, 39 et 40 des statuts. »